CONDITIONS GENERALES - SERVICES DE ROBOTS DE TRADING

Article 1 – Description des Services

- (1) Les présentes Conditions générales définissent les droits et obligations contractuels entre la société S-P-R Invest SA, chemin des Racherelles 8, à 2012 Auvernier (Milvignes), Suisse (ci-après « SPR ») et le Client concernant l'accès et l'utilisation des services décrits ci-dessous.
- (2) SPR met à la disposition du Client et l'accompagne dans l'utilisation de robots de trading, conçus pour ses placements automatisés en cryptomonnaies. Les robots de trading mis à la disposition du Client par SPR sont des logiciels informatiques programmés pour effectuer des transactions automatisées sur les marchés de cryptomonnaies. Ces logiciels utilisent des algorithmes et des stratégies préétablies pour analyser les conditions du marché et prendre des décisions d'achat ou de vente de cryptomonnaies en son nom (ci-après : les « Services »).
- (3) En contrepartie, SPR prélève une prime proportionnelle à une part des bénéfices générés par l'utilisation des robots de trading ainsi que des frais de gestion.
- (4) Sauf indication expresse contraire, SPR propose trois robots de trading différents classés selon le risque : i) le Robot Passif qui privilégie une prise de risques limitée ; ii) le Robot Neutre qui adopte une prise de risques modérée, et iii) le Robot Agressif qui est plus audacieux et cherche la performance (ci-après : les « Robots de Trading »).
- (5) Tout au long de la relation juridique, SPR agit exclusivement en qualité d'accompagnateur et n'exerce aucun pouvoir contrôle, de disposition ou de gestion sur les actifs financiers du Client ni sur les décisions d'investissement automatisées.

Article 2 - Accès aux Services

- (1) Le Client doit remplir les conditions suivantes pour accéder aux Services :
 - a. Être une personne physique âgée de 18 ans ou plus;
 - b. Être domicilié en Suisse ;
 - c. Créer un compte utilisateur sur la plateforme Vantage ;
 - d. Fournir les informations requises et celles nécessaires à son identification.
- (2) L'accès aux Robots de Trading est également conditionné au paiement d'une prime, laquelle est déterminée en fonction du Robot de Trading choisi et de son niveau de risque.

Article 3 – Absence de gestion de fortune et de conseil en placement

(1) SPR ne fournit aucun service de gestion de fortune, de conseil en investissement ou de prise de décision relative aux placements du Client. La mise à disposition

- des Robots de Trading n'implique aucun pouvoir de contrôle, de disposition ou de gestion sur les actifs du Client par SPR.
- (2) Les décisions d'investissement automatisées prises par les Robots de Trading sont entièrement indépendantes et se font sans intervention ni influence de SPR.
- (3) Le choix du Robot de Trading est entièrement déterminé par le Client, sans intervention ni influence de SPR. Aucune des informations transmises ou mises à disposition par SPR ne doit être considérée comme une recommandation relative aux stratégies ou aux actifs sous-jacents impliqués dans les opérations des Robots de Trading.

Article 4 – Obligations et responsabilités du Client

- (1) Le Client s'engage à payer les primes de performance, les frais de gestion correspondant au Robots de Trading choisi, ainsi que tout autre frais ou taxe applicable. SPR se réserve le droit d'adapter les primes de performance et les frais de gestion à tout moment.
- (2) Sauf indication expresse contraire, les primes de performance s'élèvent à 30 % du bénéfice net des performances mensuelles, prélevées sur les gains réalisés durant chaque mois. Les frais de gestion correspondent à 1 % du capital total, calculés sur l'ensemble du capital investi. Ces montants peuvent être majorés de la TVA ou toute autre taxe applicable.
- (3) Le Client est seul responsable :
 - a. Du choix du Robots de Trading adapté à ses besoins ;
 - b. De l'évaluation des risques associés à l'utilisation des Robots de Trading;
 - c. Du suivi des performances des Robots de Trading et de l'adéquation de leur utilisation avec ses objectifs financiers ;
 - d. De l'utilisation des Services ;
 - e. Des frais bancaires ou financiers et ses obligations fiscales engendrés par les transactions réalisées.
- (4) Le Client déclare et reconnaît expressément, avant d'utiliser les Services :
 - Qu'il est domicilié en Suisse, qu'il est majeur et qu'il possède la pleine capacité juridique pour s'engager dans cette relation juridique et utiliser les Services;
 - b. Qu'il a pleinement pris connaissance des risques associés à l'utilisation des Robots de Trading, notamment la volatilité des marchés de

- cryptomonnaies, la possibilité de pertes financières et les fluctuations imprévisibles des prix des actifs ;
- Qu'il a été informé des primes applicables à chaque Robot de Trading ainsi que des modalités de paiement correspondantes;
- Qu'il a été informé des différents niveaux de risques associés à chaque Robot de Trading proposé, et qu'il a pris connaissance des évaluations de ces risques;
- e. Que la décision d'utiliser un Robot de Trading a été prise librement, en toute connaissance de cause, de manière éclairée, sans influence ou pression exercée par SPR, et sur la base de son propre jugement et de son appréciation des risques ; et
- f. Que les fonds utilisés dans le cadre des Services ne proviennent d'aucune activité illégale ou criminelle, notamment, mais sans s'y limiter, du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme ou de toute autre forme d'infraction pénale ; que ces fonds proviennent exclusivement de ses propres ressources financières, dont il peut disposer librement, et qu'ils correspondent à sa capacité financière personnelle, sans recourir à des crédits ou emprunts, ni à des fonds d'origine douteuse ou non vérifiable; et qu'il est seul et unique responsable de la provenance des fonds qu'il utilise dans le cadre des Services, ainsi que de la conformité de ces fonds avec les législations applicables, et s'engage à assumer toute responsabilité en cas de non-respect de ces obligations.

Article 5 – Facteurs de risques

- (1) Le Client reconnaît expressément que l'utilisation des Robots de Trading pour investir en cryptomonnaies comporte des risques élevés, détaillés ci-dessous, et qu'il assume l'entière responsabilité des conséquences potentielles de ces risques :
 - a. Volatilité des marchés : les cryptomonnaies sont sujettes à une volatilité extrême. Les fluctuations rapides et imprévisibles des prix peuvent entraîner des pertes importantes, notamment en cas de mouvement soudain du marché à l'encontre des positions prises par les Robots de Trading.
 - b. Risque de perte totale : l'utilisation des Services peut aboutir à la perte totale du capital investi. Aucune garantie de récupération du capital ou des bénéfices réalisés précédemment n'existe.
 - c. Risque technologique et algorithmique : les Robots de Trading reposent sur des algorithmes complexes. Ces algorithmes, bien qu'optimisés, peuvent produire des résultats erronés en raison notamment de paramètres mal

- configurés, de dysfonctionnements techniques ou bogues ou de changements imprévus dans les conditions du marché auxquels les algorithmes ne s'adaptent pas efficacement.
- d. Risque de défaillance des infrastructures : l'exécution des transactions dépend des plateformes d'échange externes, de la connectivité Internet et des serveurs utilisés. Une interruption, panne ou faille dans ces infrastructures peut empêcher ou retarder les transactions, causant des pertes potentielles.
- e. Risque de liquidité: Certaines cryptomonnaies ou positions prises par les Robots de Trading peuvent être peu liquides. Cela peut limiter la capacité des Robots de Trading à exécuter rapidement des ordres d'achat ou de vente, entraînant des pertes ou des expositions prolongées à des risques non souhaités.
- f. Risque réglementaire : le cadre juridique et réglementaire des cryptomonnaies est en constante évolution. Des modifications législatives ou des interdictions gouvernementales peuvent affecter la capacité du Client à accéder ou utiliser les Services, ou entraîner des pertes financières.
- g. Risque de sécurité : les transactions et données associées à l'utilisation des Robots de Trading peuvent être vulnérables à des cyberattaques, piratages, ou autres actions malveillantes susceptibles de provoquer des pertes financières ou des atteintes à la vie privée.
- (2) Le Client est tenu d'évaluer si son profil financier et ses objectifs d'investissement lui permettent d'assumer les risques liés à l'utilisation des Robots de Trading. Le Client doit surveiller régulièrement les performances des Robots de Trading, diversifier ses investissements et prendre toutes les précautions nécessaires pour minimiser les pertes potentielles.
- (3) <u>Le Client, par l'acceptation des présentes Conditions générales, déclare avoir pris connaissance des facteurs de risques énumérés ci-dessus et décharge SPR de toute obligation de réparation pour des pertes ou préjudices financiers, dans les limites autorisées par le droit suisse.</u>

Article 6 - Propriété intellectuelle et utilisation des Robots de Trading

- (1) Les Robots de Trading, leurs algorithmes, ainsi que tous les éléments associés, sont protégés par les droits de propriété intellectuelle applicables et demeurent la propriété exclusive de leur titulaire. Toute reproduction, altération, diffusion, ou utilisation des Robots de Trading ou de leurs composantes, en tout ou partie, sans autorisation préalable et écrite du titulaire, est strictement interdite et peut entraîner des sanctions civiles et/ou pénales conformément à la législation en vigueur.
- (2) Le Client dispose d'un droit d'utilisation limité, personnel, non exclusif et non transférable des Robots de Trading, exclusivement dans le cadre défini par les

présentes Conditions générales. Ce droit d'utilisation ne confère aucun droit de propriété ou de disposition sur les Robots de Trading ou leurs composants.

Article 7 – Résiliation et suspension des Services

- (1) SPR se réserve le droit de refuser, suspendre ou résilier l'accès du Client aux Services, avec effet immédiat et sans préavis, en particulier dans les cas suivants :
 - a. Violation des présentes Conditions générales ;
 - b. Usage abusif ou illicite des Services;
 - c. Non-paiement des primes ou des frais dus.
- (2) Le Client peut, en tout temps, mettre fin à l'accord contractuel en supprimant son compte utilisateur sur la plateforme dédiée. La résiliation prend effet immédiatement après la suppression du compte du Client. Toute utilisation ultérieure des Services est impossible après cette suppression.
- (3) La résiliation met fin à tout droit d'utilisation des Robots de Trading et des Services associés. Le Client devra cesser immédiatement toute exploitation des robots, outils, algorithmes et contenus fournis. La suspension ou la résiliation des Services, n'ouvre droit à aucune indemnisation pour le Client, y compris pour les pertes indirectes ou immatérielles résultant de la résiliation.
- (4) SPR se réserve le droit de prélever les primes et frais applicables ainsi que des frais supplémentaires en cas de résiliation de la part ou de la faute du Client.

Article 8 - Exclusion de garanties

- (1) Les Services de Robots de Trading sont fournis sans aucune garantie, expresse ou implicite, dans les limites permises par la loi. Toute garantie implicite, y compris celles de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon, est expressément exclue.
- (2) En particulier, aucune garantie n'est donnée quant à la disponibilité ou le bon fonctionnement continu des Robots de Trading et des Services; l'exactitude, l'efficacité ou la performance des algorithmes utilisés dans les Robots de Trading et des informations transmises; l'absence d'erreurs, de défaillances ou de virus affectant les Services; la correction de défauts éventuels.
- (3) SPR se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement les Services, pour des raisons techniques, de maintenance ou pour toute autre cause légitime, sans obligation d'information préalable et sans que cela ne donne lieu à une quelconque responsabilité ou indemnisation.

Article 9 – Limitation de responsabilité

- (1) Dans les limites prévues par le droit suisse, SPR décline toute responsabilité pour les dommages, qu'ils soient directs ou indirects, liés à l'utilisation des Robots de Trading ou des Services. Ceci inclut notamment les pertes financières telles que la diminution du capital, la perte de profits ou de revenus, ainsi que les perturbations des activités ou les interruptions de service.
- (2) SPR n'assume aucune responsabilité pour les retards ou défaillances dus à des événements échappant à son contrôle raisonnable. Ces événements incluent, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles comme les inondations, tremblements de terre ou tempêtes, les troubles civils tels que les émeutes, révolutions ou grèves, ainsi que les conflits armés, actes de terrorisme ou pannes techniques. De même, toute restriction imposée par une autorité publique ou un organisme de régulation est exclue de la responsabilité de SPR.
- (3) Enfin, dans toute la mesure permise par le droit applicable, la responsabilité totale de SPR envers le Client, pour tout dommage ou réclamation résultant de l'utilisation des Services, est strictement limitée au montant des primes effectivement payées par le Client ou à CHF 100.-, selon le montant le plus élevé. Cette limitation constitue l'étendue maximale des obligations SPR.

Article 10 – Dispositions finales

- (1) Les directives, règlement et tout autre document relatif à la plateforme Vantage Markets s'appliquent en complément des présentes Conditions générales, en ce qui concerne les transactions, les retraits et toute autre interaction sur la plateforme.
- (2) Les présentes Conditions générales ne créent aucune société simple, partenariat, relation d'agence ou autre relation similaire entre SPR et le Client. Chaque partie conserve son indépendance juridique et économique, et aucune disposition ne peut être interprétée comme créant des obligations solidaires ou une communauté d'intérêts entre les parties.
- (3) Le Client ne peut céder, transférer ou déléguer ses droits ou obligations découlant des présentes Conditions générales à un tiers sans l'accord préalable écrit de SPR. Toute tentative de cession effectuée en violation de cette clause sera réputée nulle et sans effet.
- (4) Le fait pour SPR de ne pas exiger l'exécution stricte d'une clause des présentes Conditions générales ou de ne pas exercer un droit qui en découle ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit ou à cette clause.

- (5) Toute notification ou communication du Client à SPR, requise ou permise en vertu des présentes Conditions générales, devra être effectuée :
 - a. Par courrier postal, à l'adresse suivante :

S-P-R Invest SA, chemin des Racherelles 8, à 2012 Auvernier (Milvignes), Suisse.

b. Par courrier électronique, à l'adresse email suivante :

info@spr-invest.ch

Toute notification ou communication de SPR au Client sera effectuée par courrier postal ou par courrier électronique, selon les coordonnées transmises par le Client lors de l'établissement de la relation ou mises à jour ultérieurement par celui-ci.

- (6) Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une autorité compétente, cette invalidité n'affectera pas les autres dispositions, qui demeureront pleinement en vigueur. Les Parties s'engagent à remplacer toute clause invalide par une disposition conforme au droit applicable et reflétant l'intention initiale des Parties.
- (7) Les présentes Conditions générales ainsi que les droits et obligations découlant de ces dernières sont soumis au **droit suisse**, à l'exclusion de tout droit étranger et de toute convention internationale. Le for exclusif pour tout litige découlant ou en relation avec la présente Convention est à **Neuchâtel (Suisse)**.